



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.978

OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE DU 9 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - CADASTRÉ AT 162

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.11

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -

Etudes Juridiques et Marchés Publics

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE DU 9 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - CADASTRÉ AT 162 -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix est propriétaire d'un immeuble sis au 9 rue Pierre et Marie Curie et cadastré AT 162, acquis par acte en la forme administrative numéro 24249, du 17 mai 1978.

Il est composé de trois étages sur cave + rez-de-chaussée et grenier, d'une surface développée d'environ 345 m², et d'une surface utile d'environ 180 m² + remise en terre battue 60 m².

Par délibération du 16/12/2008, il avait été décidé de procéder par vente aux enchères au prix de 540 000€, aux vues de l'évaluation de France domaines en date du 13 mai 2009, estimant le bien à 600 000 €

Lors de la séance de vente aux enchères du 21 janvier 2010, le bien n'a trouvé aucun acquéreur. Il apparaît que le prix proposé était trop élevé, d'autant plus qu'un des appartements sur les trois figurant dans cet immeuble, fait l'objet d'un bail loi de 1948, avec un très faible loyer, ce qui en diminue sa rentabilité.

En outre, le Marché Immobilier des Notaires, avait estimé cet immeuble à un prix bien inférieur à l'estimation des domaines.

En conséquence, la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier du 05 mars 2010, a décidé la mise en vente de cet immeuble, au prix de 450 000€ qui semble plus correspondre au prix du marché actuel, à la situation et à l'état du bien.

L'avis de France Domaines étant périmé une nouvelle saisine des services fiscaux est intervenue le 19 juillet 2010, un nouvel avis a été rendu le 2 septembre 2010 estimant le bien à 480 000 €

Celui-ci a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale, en mai 2010, en vue d'une vente de gré à gré.

Les acquéreurs avaient la possibilité de déposer leurs offres sous pli cacheté jusqu'au 10 septembre 2010.

Les plis ont été ouverts en Commission de Cession du Patrimoine Immobilier du 17 septembre 2010 et il a été décidé la vente de l'immeuble Monsieur DUANI au prix de 551 000€, avec pour condition suspensive l'obtention d'un crédit.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu les articles L2241- 1 et L2241-6 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'avis de France Domaines en date du 13 mai 2009 estimant le bien à 600 000 €
- Vu l'avis de France Domaines en date du 02 septembre 2010 estimant le bien à 480 000€
- **DECIDER** de l'aliénation de l'ensemble immobilier sis du 9 rue Pierre et Marie CURIE à Aix-en-Provence, cadastré AT 162 situé en Zone UA du POS, à **Monsieur DUANI au prix de 551 000 €** selon les modalités décrites ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier, à signer l'acte de cession, tout acte relatif à cette vente et toutes les pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente de l'immeuble cédé par la Ville.

2010.978 - VENTE DE L'IMMEUBLE DU 9 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - CADASTRÉ AT 162

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**